

3AEP IMMO
Société civile au capital social de 1.000,00 Euros
Siège social : 23 Avenue du Vercors 38240 MEYLAN
RCS GRENOBLE 848 084 588

EXTRAIT ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 10 OCTOBRE 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ
LE DIX OCTOBRE
AU SIEGE SOCIAL

Les associées de la société dénommée « **3AEP IMMO** », société civile au capital social de MILLE EUROS (1.000,00 EUR) divisé en CENT (100) parts sociales de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune ayant son siège social à MEYLAN (38240), 23 Avenue du Vercors, identifiée au SIREN sous le numéro 848 084 588 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Alain LORY

propriétaire de TRENTÉ CINQ (35) parts sociales,

Numérotées de 1 à 35 inclus, ci35 parts

- Madame Annie LORY

propriétaire de TRENTÉ CINQ (35) parts sociales,

Numérotées de 36 à 70 inclus, ci35 parts

- Madame Eva LORY

propriétaire de TROIS (3) parts sociales,

Numérotées de 95 à 97 inclus, ci3 parts

-Monsieur Arnaud LORY

propriétaire de TROIS (3) parts sociales,

Numérotées de 98 à 100 inclus, ci3 parts

TOTAL des parts présentes.....76 parts

L'Assemblée générale ainsi composée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain LORY, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

[...]

- Modification des pouvoirs de la gérance,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Approbation du mode de convocation de l'assemblée,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- les statuts de la société,
- le rapport de gestion de la gérance,
- l'acte de notoriété reçu par Maître Julien DAUVERGNE, Notaire à GRENOBLE, en date du 10 juin 2025,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux héritiers ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de la gérance, décide de modifier les pouvoirs des gérants, de la manière suivante :

Dans les rapports entre associés, le gérant pourra accomplir les actes suivants sans y avoir été préalablement autorisés par une décision collective ordinaire des associés, et dans la mesure où ils sont compatibles avec l'objet social et l'intérêt de la société :

- Acquérir ou vendre des biens et droits immobiliers.
- Affecter et hypothéquer tout ou partie du patrimoine de la société ou conférer quelque garantie que ce soit sur le patrimoine de celle-ci.
- Emprunter au nom de la société, se faire consentir des découverts en banque.
- Consentir un bail commercial, professionnel, rural, le renouvellement ou la modification d'un tel bail.
- Participer à la fondation de société.
- Participer à tous apports à une société constituée ou à constituer.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède décide de modifier l'article « POUVOIRS – INFORMATION DES ASSOCIES » de la manière suivante :

« POUVOIRS – INFORMATION DES ASSOCIES »

A/ Pouvoirs

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en vue de la réalisation de l'objet social.

Elle peut donner toutes délégations de pouvoirs à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Elle peut transférer le siège social en tout endroit de la ville ou du département.

Le ou les premiers gérants sont désignés soit en fin des présentes soit dans un acte distinct.

Le ou les gérants, s'il en est désigné plusieurs, pourront agir ensemble ou séparément.

Dans les rapports entre associés, le gérant pourra accomplir les actes suivants sans y avoir été préalablement autorisés par une décision collective ordinaire des associés, et dans la mesure où ils sont compatibles avec l'objet social et l'intérêt de la société :

- ***Acquérir ou vendre des biens et droits immobiliers.***
- ***Affecter et hypothéquer tout ou partie du patrimoine de la société ou conférer quelque garantie que ce soit sur le patrimoine de celle-ci.***
- ***Emprunter au nom de la société, se faire consentir des découverts en banque.***
- ***Consentir un bail commercial, professionnel, rural, le renouvellement ou la modification d'un tel bail.***
- ***Participer à la fondation de société.***
- ***Participer à tous apports à une société constituée ou à constituer.***

B/ Information des associés

[...] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte à la gérance de ce que les dispositions légales concernant tant la convocation de l'assemblée que l'information des associés ont bien été respectées et, notamment, de la mise à disposition des associés pendant les quinze jours ayant précédé l'assemblée, de l'inventaire soumis à l'approbation et prend acte que tous les associés sont présents et détiennent ensemble l'intégralité des parts sociales de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

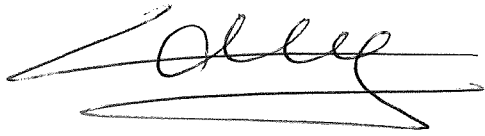
SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants, les associés ou leurs mandataires.

Certifié conforme à l'original
La gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.